DEPARTEMENT des **BOUCHES-du-RHONE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

d'AUBAGNE

Convocation du 07/12/22

Date de publication : 16/12/22

Conseillers en exercice: 43

Présents: 39 Quorum: 22

N° 17-131222

OBJET:

FINANCES, BUDGET, ECONOMIE, EMPLOI

Approbation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS: Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, M. André LEVISSE, Mme Stéphanie HARKANE, M. Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monigue MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mmes Dominique BENASSAYA-NIVET, Eliette MEZERGUES-MAUTREF, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine (A.P.C.P.) budget principal: exercice 2023. FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

> **EXCUSES**: M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mme Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mme Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Madame Danielle MENET, Adjointe au Maire, rapporte :

La gestion des dépenses d'investissement en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire selon lequel le budget est voté chaque année pour une année civile.

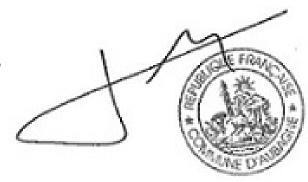
Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

En outre, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Pour la Ville d'Aubagne, les AP sont identifiées par des programmes d'investissement représentant les domaines d'intervention de la Municipalité sur le patrimoine communal.

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20221213-131222_17-DE Reçu le 27/12/2022 Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumb er=103016KNJ492,givenName= Gérard, SN=GAZAY, T=Maire, OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 27/12/2022



Délibération n° 17-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :

En 2022, par anticipation sur le nouveau PPI, huit programmes ont été créés, ayant pour vocation à se substituer à compter de 2023 aux 17 anciens programmes qui sont désormais en attente de clôture lorsque les opérations seront terminées et les financements afférents entièrement perçus.

Dès 2023 sera créé un nouveau programme « Restauration patrimoine ».

Les montants des AP sont ainsi phasés jusqu'en 2025 sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Ces phasages à travers la prévision de CP sont révisables par délibération en fonction de l'avancement des opérations.

Pour 2023, la mise à niveau des AP avec le récent PPI représente une revalorisation de 38.258.235 euros pour un montant total de dépenses programmées 2022-2025 de 45.181.104 euros.

Chaque AP comporte donc une répartition prévisionnelle des CP correspondants (phasage) sur l'exercice en cours et suivants comme suit :

			АР				СР		
				2023		Montants révisés	Réalisés PréCA 2022	Prévisions 2023	CP suivants
Libellés des autorisations de programme				Révisions	Créations				
2022	1	Rénovation et aménagement du patrimoine bâti existant	1 613 539	4 200 796		5 814 335	584 287	1 828 335	3 401 713
2022	2	Modernisation et aménagement durable de l'espace public	990 000	2 560 000		3 550 000	1 029 603	780 000	1 740 397
2022	3	Rénovation énergétique	1 471 829	5 389 683		6 861 512	793 177	1 622 378	4 445 957
2022	4	Ville et bâtiments intelligents et numériques	641 500	1 415 734		2 057 234	382 845	715 734	958 655
2022	5	Actions et acquisitions foncières	895 100	857 521		1 752 621	760 244	752 621	239 756
2022	6	Gestion du Parc véhicules et moyens techniques des services	796 582	2 619 885		3 416 467	398 057	1 162 579	1 855 831
2022	7	Protection de l'espace public	220 775	2 079 225		2 300 000	70 056	700 000	1 529 944
2022	8	Equipements nouveaux	293 544	19 105 891		19 399 435	-	2 621 435	16 778 000
		Sous-total	6 922 869	38 228 735		45 151 604	4 018 269	10 183 082	30 950 253
2023	9	Restauration patrimoine	-		29 500	29 500	=	24 500	5 000
		TOTAL	6 922 869		38 258 235	45 181 104	4 018 269	10 207 582	30 955 253

Cette délibération propose d'approuver le montant 2023 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement dont le détail figure dans le tableau ci-dessus et comportant une création d'AP pour un montant de 29.500 euros ainsi que des révisions d'AP pour 38.228.735 euros.

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20221213-131222_17-DE Reçu le 27/12/2022 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=103016KNJ492,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 27/12/2022



Délibération n° 17-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 2) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 10-151122 du 15 Novembre 2022 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2022,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE:

ARTICLE 1^{er}: d'APPROUVER la création de l'autorisation de programme « restauration patrimoine » valorisée à hauteur de 29.500 euros avec son échéancier prévisionnel de crédits de paiement (cf. tableau) ;

<u>ARTICLE 2</u>: d'APPROUVER la révision 2023 des autorisations de programme pour un montant total de 38.228.735 euros ainsi que l'ajustement des crédits de paiement afférents selon l'échéancier prévisionnel présenté dans le tableau cidessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS ;
9 ABSTENTIONS : Mme MEZERGUES-MAUTREF, M. SALONE, Mme FARDOUX mandataire de Mme GIOVANNANGELI, Mme FARDOUX, M. LATZ, M. PERRIN-TOININ, Mme BOISSON, Mme BENASSAYA-NIVET et M. GRANDJEAN.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY Maire

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20221213-131222_17-DE Reçu le 27/12/2022 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=103016KNJ492,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 27/12/2022

